

A mon avis, les quatre paragraphes contenus dans cet amendement sont éminemment valables à tous points de vue. J'estime aussi que nombre des députés bien pensants, dans tous les partis à la Chambre, approuveront le principe fondamental dont s'inspire l'autorité de la loi dans notre constitution. Sans une constitution, une société démocratique est vouée au chaos; or, notre société démocratique admet franchement que seules les provinces ont compétence en matière de santé et de bien-être. L'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui assure ce droit exclusif n'est que trop bien connu; aussi je ne le rappellerai pas aux députés. La loi dit clairement que la santé et le bien-être relèvent exclusivement des provinces en cause.

A ma connaissance, monsieur l'Orateur, tous les gouvernements ont admis, par le passé, ce principe fondamental de notre constitution. Le projet de loi dont nous sommes saisis renferme un article qui, par sa formulation même, vise à appliquer ce principe. D'après l'article 3 du projet de loi, la contribution est payable conformément au régime d'assurance soins médicaux de la province. Une fois adopté, le bill n° C-227 niera-t-il le droit de toute province à posséder son propre régime d'assurance frais médicaux? En effet, suivant notre constitution, le projet de loi serait entièrement nul et sans valeur si nous nous inspirions du principe voulant que les provinces aient le droit de légiférer sur tout ce qui a trait à la santé et au bien-être, ainsi que de l'administrer. Le fait que le gouvernement fédéral ait assumé la responsabilité de percevoir des impôts ne lui donne nullement le droit de dicter aux provinces pour ce qui est de leurs droits presque inaliénables aux termes de la constitution. La contre-pétition constitue un précédent dangereux dans toute mesure législative. Ce que nous ne saurions faire ouvertement selon la constitution, nous ne devrions pas pouvoir le faire au moyen d'un bâton financier. Voilà ce à quoi vise le projet de loi.

● (4.40 p.m.)

Je favorise le principe des soins médicaux pour tous. Je crois à la justice sociale, mais je ne veux pas que l'État s'ingère dans tous les coins de ma vie. Sans être socialiste, je crois à la justice sociale. A mon avis, les provinces sont tout à fait capables de la rendre en vertu du régime proposé, pourvu qu'elles disposent des deniers requis pour payer ces services. Le fait est que, même s'il perçoit les impôts, le gouvernement fédéral n'a aucun droit de dicter quoi que ce soit aux provinces dans les domaines où la Constitution leur accorde un droit inaliénable. D'après moi, tout le projet de loi viole ce principe. Toutefois,

je me rends parfaitement compte du fait que, si nous étouffons le bill comme le suggèrent certains députés, nous allons peut-être différer ainsi les soins médicaux pour des années. C'est vrai, bien entendu.

J'exhorte le gouvernement à regarder ce que nous cherchons à faire réellement, soit fournir des soins médicaux à ceux qui en ont le plus besoin et, si possible, le faire dans le cadre de la Constitution. Sinon, le gouvernement dit essentiellement que les provinces ne sont pas capables de gérer les affaires mêmes que, dans leur sagesse, les Pères de la Confédération ont attribuées aux provinces.

C'est à partir de ce point que nous différons d'opinion avec nos amis de la gauche, car ils sont assez cyniques pour dire que personne n'a le droit de mener ses propres affaires. Ils disent que cette initiative revient à un gouvernement tout-puissant et qui connaît tout. Si on applique le socialisme à l'extrême, il faudra établir un gouvernement de parti unique et alors le peuple n'aura aucun mot à dire.

Notre amendement comporte quatre alinéas; le premier stipule qu'aucune mesure législative ne sera satisfaisante à moins qu'elle.

...n'obtienne la collaboration des gouvernements des provinces du Canada;

On se demande pourquoi nous n'avons pas obtenu le consentement unanime des provinces. Nous ne voulons certainement pas qu'elles abandonnent leurs droits. Si je ne me trompe pas, deux au moins des plus grandes provinces du Canada ne céderont pas. Elles ont vu il y a longtemps l'enjeu financier à peine dissimulé par des mots. Est-ce une question de se dérober? Je l'ignore. Je ne veux pas accuser le gouvernement de mauvaise foi en disant qu'il essaie de renier sa promesse.

Mais s'il faut assurer le genre de soins médicaux que nous souhaitons et que les citoyens d'Alberta souhaitent—même si le régime en Alberta n'est pas encore parfait, il n'est pas détesté par tous—nous devons accepter cet amendement. L'Alberta n'emploie pas le langage que j'ai entendu de la bouche du préopinant. On penserait qu'il s'agit ici d'une déclaration de guerre. Je ne répéterai pas ici les propos et le langage que nous avons entendus. On a parlé de trahison, d'émasculatation, et de choses semblables. Ce n'est pas nécessaire. Employons plutôt des arguments sensés.

A mon sens, cet amendement est juste car le fait que le Canada doit être gouverné conformément à sa constitution est à la base de tous les principes de droit au Canada. Je